

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

Présents : Tous les Conseillers sauf Monsieur Laurent BOISSADY, procuration donnée à Monsieur Hervé NOWAK, Messieurs Jean-Paul PETIT et David GUILLEZ, excusés.
Secrétaire : Madame Laurence GAMBIER

Compte administratif 2016 :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard VERGRIETE approuve le Compte Administratif 2016, arrêté aux chiffres suivants :

Commune

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice : 278 993,45 €
Dépenses : 196 747,90 €
Résultat de l'exercice : 82 245,55 €
Résultat antérieur : 267 431,27 €
Résultat global de fonctionnement : 349 676,82 €

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice : 52 399,77 €
Dépenses de l'exercice : 62 982,32 €
Résultat de l'exercice : - 10 582,55 €
Résultat antérieur : 54 510,75 €
Résultat global d'investissement : 43 928,20 €

Résultat de clôture : Excédent : 393 605,02 €

Assainissement

Section d'exploitation :

Recettes de l'exercice : 94 672,24 €
Dépenses : 46 995,79 €
Résultat de l'exercice : 47 676,45 €
Résultat antérieur : 4 999,74 €
Résultat global d'exploitation : 52 676,19 €

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice : 40 962,94 €
Dépenses de l'exercice : 41 166,49 €
Résultat de l'exercice : - 203,55 €
Déficit antérieur : - 5 380,12 €
Résultat global d'investissement : - 5 583,67 €

Résultat de clôture : excédent : 47 092,52 €

Affectation du résultat Assainissement :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 52 676,19 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat à affecter : 52 676,19 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 5 583,67 € (besoin de financement) à reporter au 001 en dépense d'investissement.

Affectation :

5 583,67 € à l'article 1068 en recette d'investissement
47 092,52 € à reporter au 002 en recette d'exploitation

Comptes de Gestion 2016 :

Le Conseil Municipal approuve par un second vote les Comptes de Gestion des budgets assainissement et commune dressés par la Receveur Municipal.

Imposition communale :

Vu l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux,
Vu l'avis de la Commission Budget qui propose de ne pas augmenter les taux,
Le Conseil Municipal fixe le taux des taxes directes comme suit :
Taxe d'habitation : 10.16 %
Taxe Foncière bâti : 4.41 %
Taxe foncière non bâti : 10.63 %
Taxe foncière des entreprises : 10.15 %
Produit fiscal attendu : 47 593 €

Vote des subventions :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de la commission budget pour les associations suivantes, les sommes seront ainsi réparties :

- 400 € pour le Comité des Fêtes
- 300 € pour la Coopérative Scolaire de Cottenchy
- 400 € pour les baïonnettes de Cottenchy
- 150 € pour les Restaurants du Cœur
- 100 € pour la Batterie Fanfare de Cottenchy

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

La somme de 1 350 € sera inscrite au Budget primitif sur le compte 6574.

Budget Primitif :

Le Budget Primitif 2017 est arrêté aux chiffres suivants :

<u>Budget Communal :</u>	<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses : 548 983,00 €	Recettes : 548 983,00 €	
	<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses : 125 100,00 €	Recettes : 125 100,00 €	
<u>Budget Assainissement :</u>	<u>Section d'exploitation</u>	
Dépenses : 108 761,00 €	Recettes : 108 761,00 €	
	<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses : 50 085,00 €	Recette : 50 085,00 €	

Délibérations :

• Montant de la redevance

Le Conseil Municipal, compte tenu des explications fournies et après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs de la redevance assainissement à 30 € HT part fixe et 2,40 €/m³ HT.

• Adhésion au SMITOM du Santerre

Le Conseil municipal :

- Entérine l'adhésion de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, à partir du 1^{er} juillet 2017 au SMITOM du Santerre pour la totalité de son territoire,

- Entérine le transfert de la compétence Traitement des déchets ménagers et la politique de réduction des déchets,
- Autorise le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

- **Annulation titre exécutoire et retrait de la délibération du 13 septembre 2016 portant demande de dégrèvement d'un particulier**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'annuler le titre exécutoire N°4/5 émis par la commune en date du 4 juillet 2016 d'un montant de 432,00 € au titre de la PFAC.
- De retirer la délibération du Conseil Municipal N°19 du 13 septembre 2016 portant rejet du recours gracieux.

Informations diverses :

- **Demande d'un particulier (acte notarié vente d'un terrain)**

Madame le Maire fait lecture de la lettre de Monsieur Yves LEFEBVRE du 8 mars 2017 et de l'acte notarié en date du 20 octobre 2006 établi par Maître Philippe LEFEVRE pour la vente de Monsieur Max LEFEBVRE à la commune de la parcelle cadastrée B 139 en vue d'y édifier un ouvrage de traitement des eaux.

Démarche proposée :

- Transmission du dossier à Madame MARCEL, Maire d'Ailly sur Noye et Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et au bureau d'étude afin de savoir si le terrain peut être inscrit en zone constructible.

Madame le Maire précise qu'elle a demandé conseil à un avocat pour savoir la marche de manœuvre que la commune aurait si une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ne pouvait être envisagée.

Le Maire, MC MAILLART